Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Avis n° 2016280-0007

signé par
Stéphane GRAUVOGEL, Sous-Préfet

Le 6 octobre 2016

Préfecture des Yvelines
MiCIT

Avis favorable de la Commission départementale d'aménagement commercial des Yvelines du 28 septembre 2016 concernant la commune de Limay

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DES YVELINES

Commission départementale d'aménagement commercial des Yvelines

Avis n°120

Aux termes du procès-verbal de ses délibérations en date du 28 septembre 2016, prises sous la présidence de Monsieur Frédéric VISEUR, Sous-Préfet de Mantes-la-Jolie ;

Vu le code du commerce ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

Vu la loi n° 2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises et notamment son titre III ;

Vu le décret n°2015-626 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2015113-001 du 23 avril 2015, publié au recueil des actes administratifs N°20 du 30 avril 2015 instituant la commission départementale d'aménagement commercial ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2015169-009 du 5 novembre 2015, publié au recueil des actes administratifs N°106 du 9 novembre 2015 modifiant la composition de la commission départementale d'aménagement commercial ;

Vu la demande de permis de construire présentée par la Société Carrefour Hypermarchés SAS enregistrée par la mairie de Limay sous le n° 078.335.16.L.0031, reçu au secrétariat de la commission départementale d'aménagement commerciale le 10 août 2016 et enregistrée sous le numéro 120, concernant une demande d'autorisation d'exploitation commerciale relative au projet d'extension d'un ensemble commercial par création d'un drive d'une surface de 60 m² affectée au retrait des marchandises localisé route de Meulan/RD 190 à Limay ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 septembre 2016 précisant la composition de la commission départementale d'aménagement commercial des Yvelines pour l'examen de la demande susvisée ;

Vu le rapport d'instruction présenté par la Direction départementale des territoires du 13 septembre 2016 ;

Après qu'en ait délibéré la commission, assistée de Monsieur Antony BORDAGE représentant la Direction départementale des territoires ;

CONSIDÉRANT que le projet répond aux besoins des consommateurs en proposant une offre complémentaire à celle de la zone commerciale ;

CONSIDÉRANT que le projet limite l'imperméabilisation des sols ;

CONSIDÉRANT que le projet s'insère harmonieusement dans son environnement avec une continuité architecturale ;

CONSIDÉRANT qu'un cisaillement est constaté entre les sorties du parking du centre commercial et celle de la station service ;

CONSIDÉRANT l'engagement du pétitionnaire de prendre à sa charge les travaux nécessaires à la modification du débouché sur le carrefour à feux de la RD 190 et que ces travaux sont à réaliser dans un délai raisonnable par rapport à l'ouverture du drive.

Les votes des membres de la commission se répartissent comme suit :

10 oui

Ont votés favorablement :

- Mme Dominique BOURÉ, adjointe au maire de Limay ;
- Mme Suzanne JAUNET, représentante du Président de la communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise chargée du SCOT ;
- M. Philippe BENASSAYA ; représentant le Président du Conseil Départemental ;
- M. Jean LEMAIRE, représentant les EPCI du département (maire de Gargenville et membre élu CU GPS&O) ;
- M. Jean-Jacques MANSAT, maire de Tacoignières, représentant les maires au niveau départemental ;
- M. Hervé GAMBERT, représentant le collège " consommation et protection des consommateurs " ;
- M. Michel VIÉ, représentant le collège " consommation et protection des consommateurs " ;
- M. Yves BARATTE, représentant le collège " aménagement du territoire et développement durable " ;
- M. Jacques LARAVOIRE, représentant le collège " aménagement du territoire et développement durable " ;
- Mme Anne-Marie MAURICE, maire de Seraincourt.

EN CONSÉQUENCE la commission départementale d'aménagement commercial émet un avis favorable à la demande de permis de construire valant autorisation d'exploitation commerciale présentée par la Société Carrefour Hypermarché SAS pour le projet d'extension d'un ensemble commercial par création d'un drive d'une surface de 60 m² affectée au retrait des marchandises pour une surface totale de vente de 6 315 m² localisé route de Meulan/RD 190 à Limay.

A Versailles, le 06 OCT. 2016

Le Président de la commission
départementale d'aménagement commercial
Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-Préfet de Mantes-la-Jolie
Par intérim,
Le Sous-Préfet de Saint-Germain-en-Laye

Stéphane GRAUVOGEL

Voies et délais de recours :
Conformément aux dispositions de l'article L.752-17 du code de commerce, cet avis est susceptible de recours.
Les recours à l'encontre d'une décision commerciale doivent être exercés, préalablement à tout recours contentieux, devant la Commission nationale d'aménagement commercial (CNAC), dans le délai d'un mois suivant la notification ou la publication de l'avis ou de la décision.